



econocom

Compte Rendu du Bureau du Comité d'Entreprise Européen

Réunion du dossier : Protection des Délégués Européens

24 mai 2018 – Paris

Présents :

Sébastien Gendre
David Mungo
Fatima Belhachemi

Excusés :

Virginie Joveneau
Yvan Sandre
Giovanni Serravalle

Invités :

[Sicts](#)



1	PRÉAMBULE	3
2	PROTECTION ET DÉFENSE DES DÉLÉGUÉS EUROPÉENS.....	3



1 PRÉAMBULE

Pour rappel le Bureau envisage depuis un moment déjà de souscrire une **assurance** qui offrirait des garanties de protection dans le cadre d'activités liées à l'exercice de mandats Sociaux. Lorsqu'un acteur social œuvre à haut niveau et opère des discussions avec une Direction d'Entreprise, il n'est pas rare que les dirigeants exercent des représailles pour des faits qui sont liés ou non aux prérogatives du mandat qu'il exerce.

À ce titre, le Bureau a échangé avec deux Entreprises spécialisées dans ce domaine afin d'évaluer le niveau de protection que celle-ci était en mesure de fournir aux Représentants des Travailleurs Européens.

2 PROTECTION ET DÉFENSE DES DÉLÉGUÉS EUROPÉENS

La Société **ARAG** spécialisée dans les assurances de ce type n'offre qu'une protection de type « **juridique** ».

Rappel de la protection juridique :

« La protection juridique est une convention réglée par le Code des assurances qu'une personne physique ou morale conclut avec une compagnie d'assurances par laquelle celle-ci s'engage à prendre en charge les frais nécessités par la défense des intérêts de l'assuré et de lui offrir une assistance en vue du règlement de son différend. »

En définitive la société **ARAG** ne peut fournir qu'une partie de la protection souhaitée, puisqu'elle ne permettrait que de prendre en charge les frais liés au recours à un avocat. Le Bureau souhaite une protection bien plus complète et qui inclurait un maintien de salaire en cas de perte d'emploi.

La Société **D.A.S.** est également une Entreprise spécialisée dans ce type de contrat, mais n'assure pas une protection complète telle que le bureau le souhaite. Bien que la Société prenne en charge les frais relatifs aux procédures juridiques et aux honoraires d'avocat, la couverture semble insuffisante au regard des prérogatives des Représentants des Travailleurs.

Au terme des discussions avec les deux Entreprises, le bureau constate que seules les assurances dites « traditionnelles » sont en mesure de proposer des garanties de type « maintien de salaire ». La complexité de la demande, semble qu'aucune compagnie n'est encore étudiée ce type de protection. En effet, outre le maintien de salaire, il y a nécessité à prendre en compte le périmètre Européen. Une Membre Représentant des Travailleurs peut agir dans l'exercice de son mandat à travers les pays de représentation de l'Entreprise Econocom. De plus, il convient d'étudier également les conditions d'application de l'assurance. Quand l'Entreprise décide de mesures contre un Représentant des Travailleurs, les lois locales peuvent apporter une première protection. Mais qu'en est-il lorsque que c'est règles ne protège plus le Représentant des Travailleurs, car elle condamne l'acte par lequel il est sanctionné. Le Bureau souhaite une protection prenant en considération un grand nombre de situations permettant ainsi au Représentant des Travailleurs d'exercer ses mandats dans des conditions plus confortables.



econocom

Le Bureau décide donc d'étudier le recours aux assurances dites traditionnelles et à ce titre le dossier est relancé par son responsable qui va contacter des compagnies d'assurances susceptible d'assurer ce type de service. Une prochaine réunion sera organisée afin de rencontrer les acteurs du marché et d'étudier ce qu'elles peuvent apporter en termes de garantie.

Le Bureau.